

## ANNEXE INFORMATIVE

### **OBJET : SPBI GROUPE BENETEAU - DAEU LE POIRE SUR VIE**

En réponse au courrier D19.00050 du 06/02/2019 veuillez trouver ci-joint les éléments de réponse et la correspondance aux paragraphes modifiés du dossier initial.

#### **Remarques rédhitoires :**

- **E1 : compréhension du parcellaire cadastral**

Le tableau suivant permet de présenter l'évolution des désignations de parcelles depuis leur acquisition et de faire le lien avec les documents justificatifs (actes de propriétés déjà fournis en Annexe 10).

Ancien Cadastre		Parcelles SPBI selon Cadastre actuel																																																											
-	-	YH 201 33 534 m <sup>2</sup> <b>Acte notarié de 2011</b>																																																											
YH 209 25 m <sup>2</sup> <b>Acte notarié de 2004</b> YH 216 : 1 214 m <sup>2</sup> <b>Acte notarié de 2004</b>	Rénovation du cadastre pour constitution des parcelles : YH 227 : 34 065 m <sup>2</sup> propriété SPBI Et YH 218 : 1416 m <sup>2</sup> parcelle appartenant à présent à la Communauté de Communes et n'est pas propriété SPBI	YH 227 : 34 065 m <sup>2</sup>																																																											
YH 220 et YH 221 : 34 266 m <sup>2</sup> <b>Acte notarié de 2004</b>																																																													
YH 225 : 1440 m <sup>2</sup> <b>Acte notarié de 2005</b>																																																													
YH 217 <b>Acte notarié de 2005</b> YH 224 <b>Acte notarié de 2005</b>	Parcelle YH 225 bassin réserve incendie : cession à la SAEM <b>Acte notarié de 2005</b>	-																																																											
YH 217 <b>Acte notarié de 2005</b> YH 224 <b>Acte notarié de 2005</b>	Regroupement des parcelles YH 217 et YH 224 en une seule parcelle YH 228 : 9734 m <sup>2</sup>	YH 228 : 9734 m <sup>2</sup>																																																											
<b>Acte notarié de 2004</b> <small>II-1 Diverses parcelles de terrain sises dite Communac, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :</small>	Regroupement des parcelles pour devenir E 1844 : 132 722 m <sup>2</sup>	Regroupement : E 1868 : 192 764 m <sup>2</sup>																																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>n°</th> <th>Lieudif</th> <th>Contenance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>E</td> <td>627</td> <td>"Bollonoue"</td> <td>06a 70ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>628</td> <td>id°</td> <td>84a 50ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>629</td> <td>id°</td> <td>28a 70ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>1822</td> <td>id°</td> <td>01ha 31a 09ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>631</td> <td>id°</td> <td>01ha 17a 85ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>632</td> <td>"La Flotterie"</td> <td>01ha 27a 08ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>635</td> <td>id°</td> <td>01ha 77a 09ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>636</td> <td>id°</td> <td>01ha 30a 08ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>1824</td> <td>id°</td> <td>01ha 09a 36ca</td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>1826</td> <td>id°</td> <td>33a 74ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>1827</td> <td>id°</td> <td>02a 75ca</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>1829</td> <td>id°</td> <td>02ha 31a 63ca</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>1832</td> <td>id°</td> <td>01ha 46a 90ca</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Total :</td> <td>13ha 27a 22ca</td> </tr> </tbody> </table>	Section		n°	Lieudif	Contenance	E	627	"Bollonoue"	06a 70ca	E	628	id°	84a 50ca	E	629	id°	28a 70ca	E	1822	id°	01ha 31a 09ca	E	631	id°	01ha 17a 85ca	E	632	"La Flotterie"	01ha 27a 08ca	E	635	id°	01ha 77a 09ca	E	636	id°	01ha 30a 08ca	E	1824	id°	01ha 09a 36ca	H	1826	id°	33a 74ca	E	1827	id°	02a 75ca	F	1829	id°	02ha 31a 63ca	E	1832	id°	01ha 46a 90ca			Total :	13ha 27a 22ca
Section	n°	Lieudif	Contenance																																																										
E	627	"Bollonoue"	06a 70ca																																																										
E	628	id°	84a 50ca																																																										
E	629	id°	28a 70ca																																																										
E	1822	id°	01ha 31a 09ca																																																										
E	631	id°	01ha 17a 85ca																																																										
E	632	"La Flotterie"	01ha 27a 08ca																																																										
E	635	id°	01ha 77a 09ca																																																										
E	636	id°	01ha 30a 08ca																																																										
E	1824	id°	01ha 09a 36ca																																																										
H	1826	id°	33a 74ca																																																										
E	1827	id°	02a 75ca																																																										
F	1829	id°	02ha 31a 63ca																																																										
E	1832	id°	01ha 46a 90ca																																																										
		Total :	13ha 27a 22ca																																																										

La superficie totale est de 270 097 m<sup>2</sup>.

Précisons que les parcelles YH 218 et YH 225 mentionnées dans les actes de ventes ont été revendues depuis et qu'elles ne rentrent donc pas dans le parcellaire du site SPBI Le Poiré sur Vie.

**Le chapitre 4.4.1. de l'étude d'incidence environnementale (EIE) du dossier est complété par ce tableau.**

## ANNEXE INFORMATIVE

- **E2 : garanties financières**

L'indice TP01 retenu au moment de l'étude a pour valeur 109,8, dernière version en vigueur au moment de l'établissement du calcul en octobre 2018.

Depuis le dépôt du dossier, la valeur de l'indice TP01 a évolué et est actuellement de 109,7.

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2019	janvier	109,7	18/04/2019

SPBI a effectué des rectificatifs mineurs sur le calcul des garanties financières pour l'ensemble de ses sites, dont le site du Poiré sur Vie. Le montant du calcul des garanties financières est donc ajusté pour s'élever à **169 728 € TTC**.

**Le paragraphe 2.5. de la partie 1 du dossier est corrigé pour le montant pré-cité. L'annexe 4 du dossier est donc remplacée par un nouveau fascicule rectificatif. Il mentionne le détail du calcul sur la base du nouvel indice TP01 paru en avril 2019.**

- **E3 : Résumés non techniques sur clé USB**

Les clés USB seront réactualisées pour y inclure les éléments présentés en réponse aux différents points du courrier.

Elles comprendront les résumés non techniques non présents dans la précédente version électronique.

- **E4 : Emissions de COV et Evaluation des risques sanitaires**

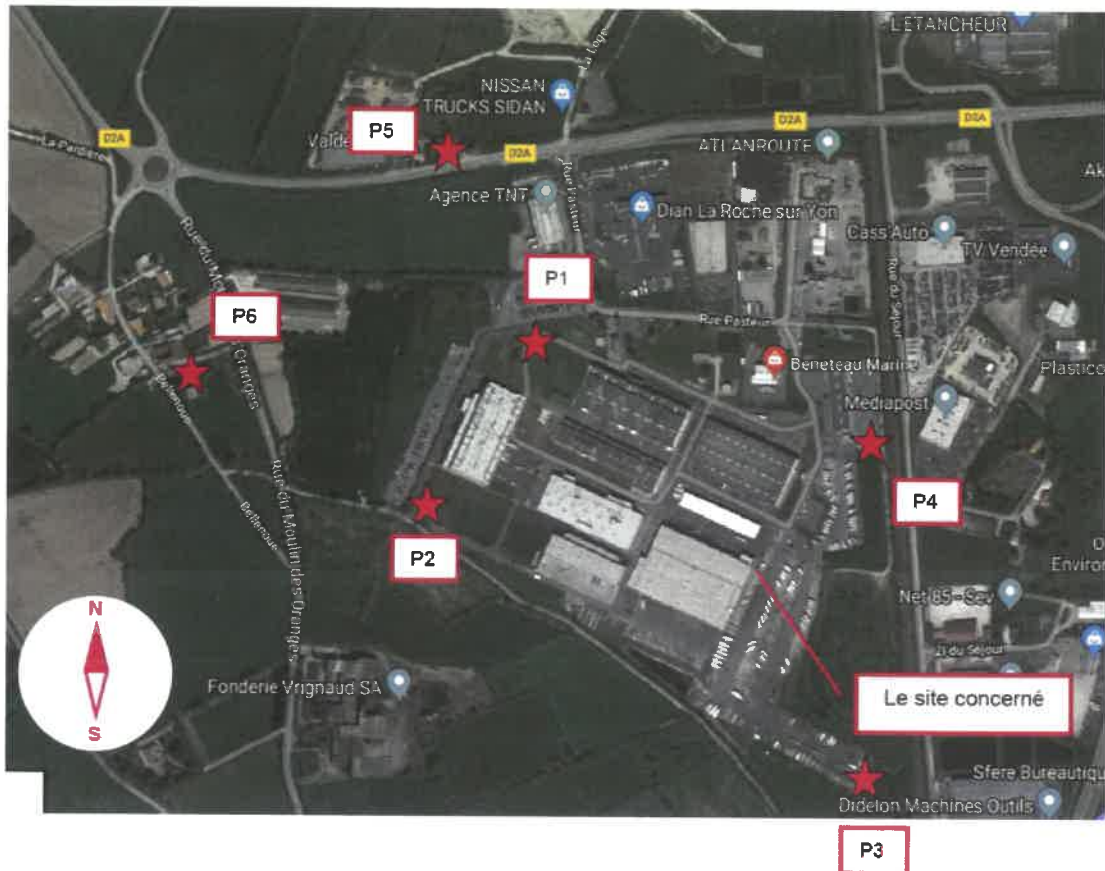
SPBI a confié à ENERCAT une étude relative aux émissions de COV sur l'atelier Moulage UGB Poiré 2 (étude fournie en Annexe 15 du dossier). Dans le cadre de cette étude, les mesures ont été établies durant une phase de travail équivalent à du moulage contact (phase de gelcoatage). **Cette précision a été ajoutée au chapitre 4.6.4.2.4. de l'EIE du dossier.**

**Le paragraphe du volet Incidence des effets sur la santé § 4.6.16. de l'EIE du dossier a été revue et complétée pour tenir compte des autres remarques du point E4 du courrier.**

- **E5 : Etude d'incidence vis-à-vis du bruit**

Une nouvelle étude acoustique a été réalisée le 18 mars 2019. Le positionnement des points de mesures est le suivant : 4 points en limite de propriété Site et 2 points en limite de propriété des riverains (Zones à Emergence Réglementée) :

## ANNEXE INFORMATIVE



Le paragraphe 4.6.6. de l'étude d'incidence environnementale du dossier est par conséquent modifiée par celle nouvelle étude. La nouvelle étude acoustique sera fournie en Annexe 17 du dossier en lieu et place de la précédente étude.

Par ailleurs, le paragraphe 4.6.6.7. de l'EIE du dossier a été modifié pour être complété comme suit :

*L'extension du bâtiment moulage Poiré 1 ajoutera 2 extracteurs supplémentaires aux 10 extracteurs existants. Ces équipements seront de conception neuve avec des débouchés orientés à l'intérieur du site; ce qui permettra de maîtriser l'incidence sur le bruit. Ces équipements se situeront au plus proche à une distance de 60 m de la limite de propriété du site. L'incidence potentielle vis-à-vis des émissions sonores au point de mesure P1 sera vérifiée par une nouvelle mesure des émissions acoustiques dès la mise en service des installations ».*

*Par conséquent, les émissions du site SPBI Poiré sur Vie resteront maîtrisées et régulièrement mesurées.*

**Remarques non réhibitoires :**• **R1 :**

Les quantités instantanées maximum de déchets pouvant être présents sur le site sont reprises dans le tableau suivant ajouté au paragraphe 4.6.7.3.2. de l'EIE du dossier.

Typologie		Etat	Mode de stockage	Tonnage présent sur site
Déchets non dangereux	Bois B	Solide	Benne ouverte 35 m <sup>3</sup>	3,7
	Cartons	Solide	Benne ouverte 35 m <sup>3</sup>	3,83
	DIB	Solide	Benne ouverte 35 m <sup>3</sup>	4,3
	Déchets non dangereux à trier	Solide	Caisson 30 m <sup>3</sup>	5,76
	Ferraille	Solide	Benne ouverte 10 m <sup>3</sup>	1,28
	Film et housses en Polyéthylène	Solide	Benne ouverte 35 m <sup>3</sup>	2,06
Déchets dangereux	Acétone souillée	Liquide	Fûts 200L	0,96
	Aérosols	Solide	Fûts 200L	0,32
	Déchets Electriques et Electroniques	Solide	Palette	1,03
	Diluants, vernis, peintures	Liquide	Fûts 200L	0,76
	Eaux souillées (résine, alcool, ...)	Liquide	futs 200L	5,20
	Matériaux souillés de peroxydes	Solide	Fûts 200L	0,44
	Peroxydes organiques HS	Liquide	PC 5 à 100L	0,14
	Piles en mélanges dont piles au lithium	Solide	Fûts 200L	0,80
	Produits chimiques dangereux (Résine, gel-coat, vernis catalysé, peintures, ...)	Solide	Benne	5,34
	Résine, gel-coat, colles polyester, enduits	Liquide	Fûts 200L	3,90
Liquides inflammables	Liquide	Fûts 200L	0,96	

Ces quantités sont en lien avec les éléments ayant servi au calcul des garanties financières (Annexe 4 du dossier).

• **R2 :**

Les bâtiments sont équipés en toiture d'exutoires de fumées et de chaleur.

- Pour les bâtiments construits avant 2011 (antériorité) : les exutoires de désenfumage représentent 1% de la surface des bâtiments Moulage 1/ Montage 1 / Expédition 1 et Injection
- Pour les bâtiments construits après 2011 : les exutoires de désenfumage représentent 2 % de la surface totale des bâtiments : UGB / Montage 2 / Expédition 2.

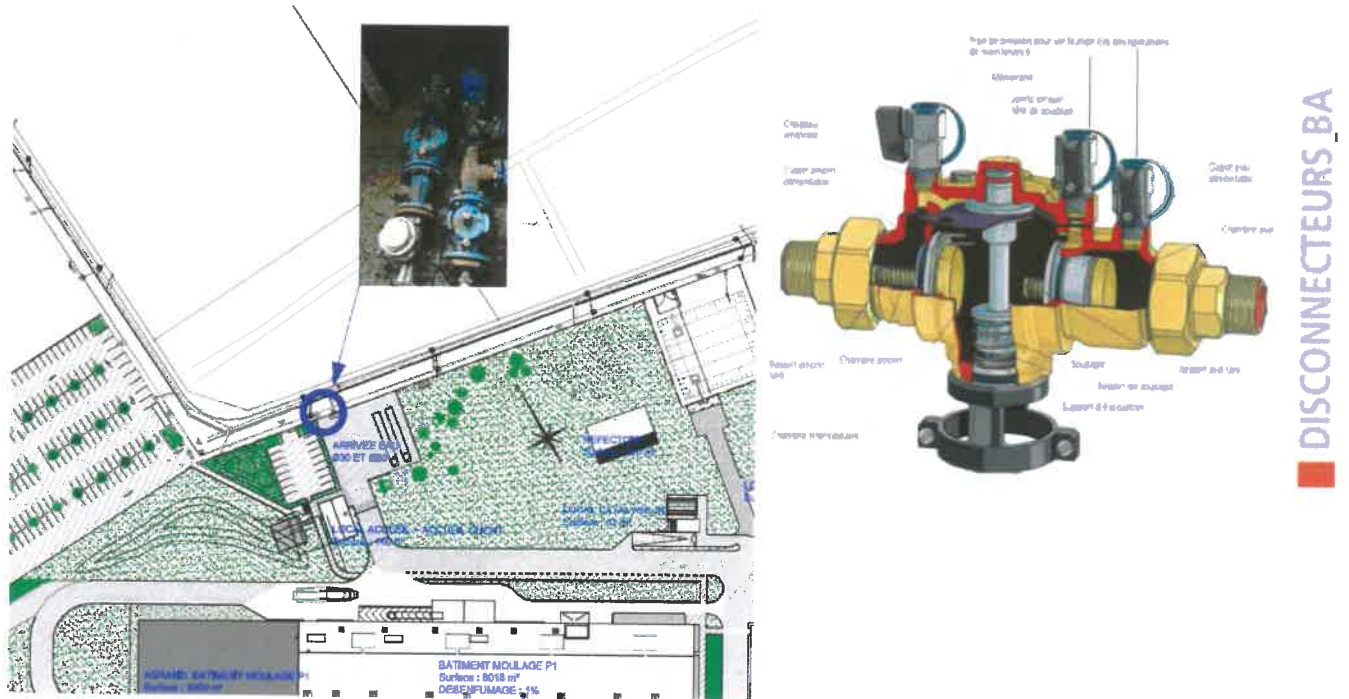
Les extensions du Moulage Poiré 1 et de l'expédition Poiré 1 respecteront la règle du 2% de surface utile de désenfumage.

Les paragraphes 3.1.3. du descriptif des activités et 5.12.2.4. de l'étude des dangers sont donc corrigés et complété d'un plan de situation.

## ANNEXE INFORMATIVE

- **R3 :**

Les 2 disconnecteurs visualisables sur la photo ci-jointe sont situés à l'entrée du site (cf. extrait plan masse). Il s'agit de disconnecteur de type BA à zone de pression réduite contrôlable.



La prochaine prestation de contrôle des disconnecteurs est commandée et sera réalisée au plus tard en juin 2019. Le rapport sera fourni en cours d'instruction, dès sa réception.

**Le paragraphe 4.6.2.2. de l'EIE du dossier est donc complété.**

